



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin, tenue le lundi 7 avril 2025, à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

Le mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Conseiller # 1, Thomas Leblanc Conseiller # 2, Jocelyn Proulx
Conseillère #3, Mireille Lemay Conseiller # 4, Mathieu Beauchamp Filion
Conseiller # 6, François Chabot

Le conseiller au siège #5, Tommy Richard est absent.

Stéphanie Hinse, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière de la séance.

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

La mairesse, Madame Sandra St-Amour-Moreau, constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Rapport du maire
6. Rapport des élus
7. Règlement 2025-02 – modifiant le règlement 2022-05 concernant les dérogations mineures – Avis de motion et présentation du projet de règlement
8. Règlement 2025-01 – Numéros civiques – Adoption
9. Logo
10. Audit
11. Aurora – module paie
12. Soirée des Gardiens du Terroir – Commandite
13. Fermeture du bureau municipal – Vacances estivales
14. Calendrier des séances du conseil 2025 – changement pour la séance de novembre
15. Appui FQM - Abolition du programme RénoRégion
16. Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai 2025
17. PAVL PPA-CE (subvention du Député)
18. Asphaltage des accotements du rang Saint-Michel - Appel d'offres par invitation
19. Octroi contrat – lignage des rues
20. Octroi contrat – abat poussière
21. Octroi contrat – fauchage des fossés
22. Varia
23. Étude de la correspondance
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

2025-04-051

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025

2025-04-052

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit adopté.

ADOPTÉ

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

La directrice générale et greffière-trésorière, Stéphanie Hinse, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, des comptes payés, le montant des salaires nets versés, à savoir :



No de résolution
ou annotation
2025-04-053

Total des salaires	14 140.11 \$
Total des comptes à payer	109 745.51 \$
Total des comptes payés	6 140.59 \$
Grand Total	130 026.21 \$

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE les listes des comptes déposées soient approuvées et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à faire les paiements.

ADOPTÉ

5. RAPPORT DU MAIRE

La mairesse fait un résumé des réunions qu'elle a eu au cours du mois de mars, dont la réunion de la RIGIDBNY, le conseil des maires et le comité de la Culture. Elle fait également un compte rendu de la soirée des Gardiens du Terroir où elle était présente accompagnée de la conseillère Mireille Lemay et du conseiller Thomas Leblanc.

6. RAPPORT DES ELUS

Rien à signaler

7. REGLEMENT 2025-02 – MODIFIANT LE REGLEMENT 2022-05 CONCERNANT LES DEROGATIONS MINEURES – AVIS DE MOTION ET PRESENTATION DU PROJET DE REGLEMENT

Avis de motion est donné par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, que lors d'une prochaine séance du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin, sera adopté le *Règlement 2025-02 – modifiant le règlement 2022-05 concernant les dérogations mineures*.

Ce règlement modifie le prix de dépôt d'une demande de dérogation mineure, passant de 500 \$ à 250 \$.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, un projet de ce règlement est déposé, dont copie a été remise aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Célestin.

Également, copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

8. Règlement 2025-01 – Numéros civiques – adoption

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, par règlement, régir le numérotage des immeubles de son territoire et ce, tel que stipulé à l'article 67 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Célestin désire avoir une certaine continuité dans l'attribution des nouveaux numéros civiques ;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Saint-Célestin est en milieu rural et qu'il est parfois difficile de voir les numéros civiques des propriétés, ce qui occasionne une perte de temps pour les services d'urgence, réduisant ainsi la rapidité et l'efficacité de l'intervention ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire une uniformité dans l'affichage des numéros civiques pour améliorer le repérage des numéros civiques ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars 2025 par le conseiller, Monsieur Tommy Richard, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;



No de résolution
ou annotation

2025-04-054

CONSIDÉRANT QUE les dépenses occasionnées par l'application du présent règlement seront financées en partie par la subvention du *Fonds de développement structurant du territoire* (FDST/FRR), et la partie non-subventionnée sera prise à même le fonds de roulement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Filion, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin d'adopter à l'unanimité le présent règlement.

QUE le conseil statue et décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT 2025-01

NUMÉROS CIVIQUES

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE ET TITRE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement dont le titre est : *Règlement 2025-01 – Numéros civiques*.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

Le présent *règlement* a pour but de cadrer l'attribution des nouveaux numéros civiques et de réglementer l'affichage de ces derniers afin d'avoir une uniformité sur le territoire et en faciliter le repérage.

ARTICLE 3 – TERRITOIRE ASSUJETTI

Le présent *règlement* s'applique sur l'entièreté du territoire de la Municipalité de Saint-Célestin.

ARTICLE 4 – DÉFINITION

- Borne 911 : Ensemble composé d'une plaque signalétique indiquant le numéro civique de la propriété des 2 côtés de la plaque, d'un poteau qui supporte la plaque signalétique ainsi que la quincaillerie qui permet l'installation de la plaque sur le poteau.
- Chemin privé : chemin aménagé sur une propriété privée, habituellement garanti par servitude réelle et enregistrée et destinée à l'usage exclusif du ou des propriétaires.
- Voie publique : voie destinée à la circulation des véhicules automobiles et entretenue par la Municipalité ou le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES NUMÉROS CIVIQUES

Tout propriétaire d'immeuble désirant un numéro civique doit en faire la demande à la Municipalité.

L'attribution des numéros civiques relève uniquement des employés municipaux, un propriétaire ne peut s'en attribuer un lui-même sans en faire la demande auprès de la Municipalité.

ARTICLE 6 – NUMÉROTATION

Tel que stipulé dans les précédents règlements, pour chaque rue / rang / route, les numéros civiques seront à l'intérieur de l'intervalle suivant

	Numéro inférieur	Numéro supérieur
Avenue Clough	0	50
Rang 6	500	600
Rang de la Côte-Saint-Pierre	900	1400
Rang du Pays-Brûlé	200	1300
Rang Pellerin	400	1000
Rang Saint-Joseph	900	1400
Rang Saint-Michel	500	1100
Rang Val-Léro	500	1000
Route 161	800	1200
Route Girard	650	1050
Rue Jean-Clermont	200	450
Rue Noël	100	200
Autoroute 55	100	500

Le Camping Val-Léro aura la série de numéro de 1001 à 1100.

Les côtés pairs et impairs sont indiqués à l'ANNEXE 1.

ARTICLE 7 – AFFICHAGE

Chaque numéro civique doit être affiché sur une borne 911.

Les bornes sont fournies par la Municipalité. La Municipalité procédera à l'installation initiale de toutes les bornes. Par la suite, le propriétaire sera responsable de l'installation de cette dernière.

La borne 911 doit être installée du même côté de la route que la résidence / immeuble. Idéalement, afin d'éviter de nuire au déneigement des routes, la borne est installée près du fossé du côté de la résidence.



No de résolution
ou annotation

La borne 911 devra être installée perpendiculairement à la voie publique, dans l'emprise du chemin appartenant à la Municipalité, à un maximum de 1,5 mètres de l'entrée charretière de la propriété et à un minimum de 1,2 mètres de hauteur.

Dans le cas de propriétés situées sur un chemin privé, les bornes de tous les immeubles présents sur ce chemin privé seront installées à l'intersection de ce dernier et de la voie publique.

S'il advenait que la borne 911 ne puisse être installée selon le présent article, dû à la configuration de la route et de l'entrée ou des obstacles présents ou autre, la Municipalité et le propriétaire conviendront ensemble du meilleur emplacement pour la borne 911.

ARTICLE 8 – VISIBILITÉ

La borne 911 devra être visible en tout temps de la voie publique. Aucun objet ne doit nuire à la visibilité de la borne 911. Aucun objet ne doit être installé sur la borne 911.

Le propriétaire ne peut changer l'emplacement de la borne 911 sans le consentement de la Municipalité.

Le propriétaire ne peut altérer, briser ou camoufler, de quelle que manière que ce soit, la borne 911 attribuée à sa propriété.

ARTICLE 9 – ACQUISITION, REMPLACEMENT ET ENTRETIEN DES BORNES 911

Pour tout nouveau numéro civique attribué, la Municipalité fournira gratuitement la borne 911 à être installée par le propriétaire, selon les indications du présent règlement.

Pour tout changement d'adresse d'un immeuble, la Municipalité fournira gratuitement la borne 911 à être installée par le propriétaire, selon les indications du présent règlement.

S'il advenait que la borne 911 soit endommagée par des travaux faits par la Municipalité (déneigement, fauchage des fossés, ...) ou à la suite d'un accident, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, en aviser la Municipalité afin que cette dernière procède au remplacement de la borne 911 à ses frais.

S'il advenait que la borne 911 soit endommagée autrement que par des travaux faits par la Municipalité ou à la suite d'un accident, la Municipalité procèdera au remplacement de la borne 911 aux frais du propriétaire de l'immeuble, et ce, sans égards au droit de la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 11 du présent règlement.

Les frais de remplacement pour la plaque signalétique sont de 60 \$ et les frais de remplacement pour la borne 911 (plaque, poteau et quincaillerie) sont de 100 \$.

ARTICLE 10 – ACCÈS À LA PROPRIÉTÉ

Le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble doit permettre l'accès à la propriété aux employés municipaux ou à la compagnie d'installation désignée par la Municipalité, afin de procéder à l'installation des bornes 911.

La directrice générale et greffière-trésorière, l'inspecteur en bâtiment et le directeur incendie de la Municipalité, représentent la Municipalité et peuvent, entre 7 h et 19 h, inspecter une propriété pour vérifier si le présent règlement est respecté.

Personne ne peut entraver, contrecarrer ou tenter de contrecarrer toute installation de borne 911 ou inspection faite par la Municipalité.

ARTICLE 11 – DISPOSITIONS PÉNALES

La directrice générale et greffière-trésorière, l'inspecteur en bâtiment et le directeur incendie de la Municipalité, représentent la Municipalité et peuvent émettre des constats d'infraction pour toute infraction à une ou plusieurs dispositions du présent règlement et à entreprendre une poursuite pénale au nom de la Municipalité.

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais :

- a) pour une première infraction, 100 \$ dans le cas d'une personne physique et 200 \$ dans le cas d'une personne morale;
- b) pour une récidive, 200 \$ dans le cas d'une personne physique et 400 \$ dans le cas d'une personne morale;

Le défaut de remédier à l'infraction dans le délai imparti dans l'avis remis au propriétaire est considéré comme une infraction distincte à chacun des jours additionnels que dure cette infraction.

ARTICLE 12 – ABROGATION

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement ou résolutions ou dispositions antérieures incompatibles avec les dispositions du présent règlement. Les règlements suivants sont abrogés :

- Numéro 29 en rapport numéros de maisons et bâtiments (adopté le 3 septembre 1974)
- Numéro 96-01, Amendement au règlement 29.74 Modifié par le règlement 96-01 en rapport numéros de maisons et bâtiments (adopté le 5 février 1996)
- Numéro 99-03, Amendement au règlement 96-01 Modifié par le règlement 99-03 en rapport numéros de maisons et bâtiments (adopté le 2 août 1999)
- Numéro 03-01, Amendement au règlement 99-03 Modifié par le règlement 03-01 en rapport numéros de maisons et bâtiments (adopté le 3 mars 2003)
- Numéro 2004-06, Amendement au règlement 03-01 Modifié par le règlement 2004-06 en rapport numéros de maisons et bâtiments (adopté le 2 août 2004)

ARTICLE 19 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



No de résolution
ou annotation

11. AURORA – MODULE PAIE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a accepté l'offre de *PG Solutions* pour la migration du logiciel de paie par la résolution 2024-08-136 ;

CONSIDÉRANT QUE les documents signés par la suite ont été rédigés par *PG Solutions* mais auraient dû être rédigés par *Infotech* (2547-0857 Québec inc) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Célestin accepte l'addenda de la proposition 1MSCE39-022104-LH1 qui a pour effet de changer le rédacteur de la proposition d'Aurora Paie, passant de *PG Solutions* à *Infotech*.

ADOPTÉ

12. SOIREE DES GARDIENS DU TERROIR – COMMANDITE

CONSIDÉRANT QUE la *Soirée des Gardiens du Terroir*, organisée par le *Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec* en est à sa première édition ;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de cette soirée iront au *Fonds de santé psychologique pour les producteurs agricoles du Centre-du-Québec* pour ainsi aider à financer la recherche en santé mentale, et ainsi développer des programmes de prévention, des services de soutien et des interventions qui amélioreront le bien-être des producteurs agricoles et de leur famille;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est sensible à cette cause et désire y contribuer ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à la majorité des conseillers de la Municipalité de Saint-Célestin donner une commandite de 3 500 \$ pour la soirée des Gardiens du Terroir.

Le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, mentionne son désaccord avec la présente résolution.

ADOPTÉ

13. FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL – VACANCES ESTIVALES

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

DE fermer le bureau municipal du jeudi 17 juillet au lundi 4 août 2025 en raison des vacances estivales.

QUE les messages vocaux et courriels seront traités hebdomadairement au cours de ces semaines.

ADOPTÉ

14. CALENDRIER DES SEANCES DU CONSEIL 2025 – CHANGEMENT POUR LA SEANCE DE NOVEMBRE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a mis la séance de novembre 2025 le lundi 10 novembre ;

CONSIDÉRANT QUE s'il y a des élections le 2 novembre 2025, et que des procédures de recomptage sont demandées, les élus ne seront pas tous assermentés pour le 10 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Célestin déplace la séance de novembre au lundi 17 novembre 2025 à 19 h 30, à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, Saint-Célestin).

ADOPTÉ

2025-04-057

2025-04-058

2025-04-059

2025-04-060



No de résolution
ou annotation

15. APPUI FQM - ABOLITION DU PROGRAMME RENOREGION

LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE RECONSIDÉRER DE FAÇON URGENTE SA DÉCISION

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme *RénoRégion*, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU' il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-061

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

DE demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, M^{me} France-Élaine Duranceau :

DE relancer immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE rendre à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.



No de résolution
ou annotation

QUE cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- M^{me} France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francs, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- M^{me} Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- M^{me} Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- M^{me} Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec.

ADOPTÉ

16. JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE – 17 MAI 2025

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-062

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité de proclamer le 17 mai *Journée Internationale contre l'homophobie et la transphobie* et de souligner cette journée en tant que telle

ADOPTÉ

17. PAVL PPA-CE (SUBVENTION DU DEPUTE)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale (PAVL-CE)* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a des travaux de creusage et reprofilage de fossés, de changement et réparation de ponceaux ainsi que du rechargement à faire sur ses routes;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-063

Il est proposé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, appuyé par le conseiller, Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

No de résolution
ou annotation

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale* (PAVL-CE) et signer, au nom de la Municipalité, tout document en lien avec cette demande.

QUE la demande d'aide financière soit au montant de 80 000 \$.

QUE la Municipalité a pris connaissance des règles et conditions du *Programme d'aide à la voirie locale – Volet projet particulier d'amélioration par circonscription électorale* (PAVL-CE) et qu'elle reconnaît que les routes inscrites dans la demande sont admissibles au programme.

ADOPTÉ

18. ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-MICHEL - APPEL D'OFFRES PAR INVITATION

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire faire l'asphaltage des accotements du rang Saint-Michel (la partie de la route où le chemin est mitoyen avec la Ville de Bécancour et qu'ils ont asphalté);

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-064

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la directrice générale et greffière-trésorière à procéder à un appel d'offre par invitation.

ADOPTÉ

19. OCTROI CONTRAT – LIGNAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a fait des demandes de prix à trois entreprises et en a obtenu une seule pour refaire le lignage des rues et rangs;

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-065

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Mathieu Beauchamp Fillion, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat pour le lignage des rues et rangs, à Lignes Maska au montant de 23 224 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa soumission datée du 6 mars 2025 portant le numéro de dossier LM11833.

ADOPTÉ

20. OCTROI CONTRAT – ABAT POUSSIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de services de Somavrac C.C. pour le chlorure de calcium (abat poussière);

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-066

Il est proposé par le conseiller, Monsieur François Chabot, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à Somavrac C.C. pour 17 500 litres de chlorure de calcium (35 %) au montant de 0,4040 \$ / litre, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa proposition datée du 11 mars 2025.

QUE ce prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

2025-04-067

21. OCTROI CONTRAT – FAUCHAGE DES FOSSES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'offre de services de 9253-4015 Québec inc. (Bailey) pour le fauchage des fossés et des intersections;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par la conseillère, Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat à 9253-4015 Québec inc. (Bailey) pour le fauchage des fossés et des intersections au montant de 15 525 \$, plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans sa proposition 473 datée du 18 mars 2025.

ADOPTÉ

22. VARIA

Des discussions ont lieu sans prises de décisions.

23. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

- MAMH – Si une municipalité veut réduire le nombre de conseillers à 4 conseillers et qu'elle n'a pas pu adopter un règlement avant le 31 décembre 2024 peut envoyer une demande par résolution à la ministre Mme Andrée Laforest
- Stand for Canada – Envisager la prise de mesures efficaces pour protéger les intérêts locaux et favoriser l'économie canadienne
- Centre de services scolaire de la Riveraine - Plan triennal de répartition et de destination des immeubles
- Pour les droits des femmes du Québec (PDF Québec) – Document d'information sur l'inclusion des personnes trans dans les sports féminins
- Député Donald Martel - services de santé à Fortierville, clarifier sa position et de favoriser un débat constructif

24. PERIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leurs questions.

25. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller, Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par le conseiller, Monsieur Thomas Leblanc, et résolu à l'unanimité :

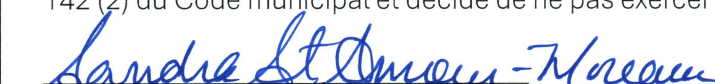
QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée 21 h 00.

ADOPTÉ


Sandra St-Amour-Moreau
Mairesse


Stéphanie Hinse
directrice générale et greffière-trésorière

Je, Sandra St-Amour-Moreau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto


Sandra St-Amour-Moreau, mairesse